

COÛTS MOYENS CONSTATÉS DES MESURES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ

MESURES	PRIX MOYEN
Achat d'un groupe électrogène	De 4 000 € à 15 000 € selon la puissance
Installation de batardeaux ou de barrières gonflables	De 100 € à 800 € selon les dimensions
Création d'une zone refuge en remblais (avec enrochement)	Environ 50 000 € par un terrassier ; Peut être fait directement par l'exploitant
Arrimage des cuves	800 € TTC l'arrimage environ Peut être fait directement par l'exploitant
Mise hors d'eau des produits polluants et du matériel sensible	Peut être fait directement par l'exploitant
Balisage des chemins d'accès	De 5 € à 40 € le piquet de balisage
Acquisition d'une motopompe	3 000 € à 10 000 € selon la puissance
Acquisition d'un nettoyeur haute pression	350 € à 8 000 € selon la puissance

QUELQUES EXEMPLES DE MESURES EXTRAITES DU RÈGLEMENT DU PPRI (plan de prévention du risque d'inondation)

Sont admis en **zone rouge** :

➤ les serres plastiques sur arceaux sans exhaussement du terrain naturel à condition que

- l'implantation se fasse dans le sens du courant.
- les pignons disposent d'un dispositif d'effacement à l'eau dont la hauteur se situe à 0,40 m au-dessus de la cote de référence.
- l'espacement au sol entre chaque serre soit au minimum de 4 m.

➤ les serres multi-chapelles plastiques sans exhaussement du terrain naturel à condition que

- l'ensemble des parois latérales présente un dispositif -de préférence automatique- d'effacement à l'eau dont la hauteur se situe à 0,40 m au-dessus de la cote de référence.
- l'ensemble des équipements qui pourraient être endommagés par une crue (système de chauffage, d'éclairage, d'arrosage,...) soient situés au minimum 0,20 m au-dessus de la cote de référence.

➤ la construction de locaux techniques strictement liés au fonctionnement des serres sous réserve que

- le plancher soit situé au minimum à 0,40 m au-dessus de la cote de référence, ou à défaut qu'il soit étanche jusqu'à 0,40 m au-dessus de la cote de référence et qu'il résiste à la pression de l'eau.

➤ la création de hangars et locaux fonctionnels destinés aux matériels et produits les plus sensibles d'une surface maximum hors d'eau de 400 m² (existant + extension) strictement liés et nécessaires aux besoins fonctionnels des exploitations, à condition que

- les travaux se fassent dans le cadre d'une réduction de la vulnérabilité de l'exploitation, d'une extension ou d'une augmentation de capacité d'une exploitation existante en cours d'activité ou de transmission.
- il n'y ait pas de terrains à avantage équivalent moins exposés au risque inondation sur l'ensemble de l'exploitation agricole.
- le plancher soit situé à 0,40 m au-dessus de la cote de référence.

➤ la création de hangars ouverts sur 2 côtés au moins strictement liés et nécessaires aux besoins fonctionnels des exploitations, à condition que

- les travaux se fassent dans le cadre d'une extension ou d'une augmentation de capacité d'une exploitation existante en cours d'activité ou de transmission.
- il n'y ait pas de terrains à avantage équivalent moins exposés au risque inondation sur l'ensemble de l'exploitation agricole.

ATTENTION : Ces quelques mesures réglementaires ne sont citées qu'à titre d'illustration. Pour plus de précisions, il est vivement conseillé de se référer au texte complet du règlement de PPRI accessible en mairie ou sur le site de la Préfecture du Var.



Rédactrice : Stéphanie VINÇON (Chambre d'Agriculture du Var)
Remerciements aux exploitants ayant participé aux diagnostics de vulnérabilité de leur exploitation.

ENSEMBLE AUTOUR DE L'ARGENS ET SES AFFLUENTS

► PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

PROTÉGEZ VOTRE EXPLOITATION FACE AU RISQUE D'INONDATION

Dans le cadre de l'action 25 du PAPI d'intention Argens et affluents, 34 diagnostics ont été menés par la Chambre d'Agriculture du Var auprès d'exploitants de la Basse Vallée de l'Argens et de la Dracénie. L'objectif est d'évaluer la vulnérabilité des exploitations face au risque d'inondation et de proposer des mesures en vue de la réduire.

Nous pouvons tirer différents enseignements suite à ces diagnostics et au vu des crues subies récemment :

- Des dommages importants en termes de pertes de récoltes et de pertes de fonds
- La force du courant et la hauteur d'eau, principales causes des dégâts
- Un délai de remise en état des exploitations souvent supérieur à 6 mois
- Pas ou très peu de protection, matériel de barrage des flux d'eau sur les installations bâties
- Des voies d'accès aux exploitations peu praticables pendant et après la crue
- Une vulnérabilité particulièrement forte des serres en verre

Les mesures présentées ici et détaillées dans les pages suivantes ont été plébiscitées par les exploitants de la zone et visent principalement la protection des bâtiments et du matériel ainsi qu'une reprise d'activité des exploitations plus rapide après sinistre. Pour ce qui concerne d'éventuelles extensions d'exploitations agricoles, des mesures constructives sont par ailleurs prescrites via le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) et il est vivement conseillé de s'y reporter.

UNE EXPLOITATION AMÉNAGÉE, C'EST UNE EXPLOITATION MOINS VULNÉRABLE ...



- 1 Groupe électrogène
- 2 Motopompe
- 3 Nettoyeur haute pression
- 4 Barrière gonflable
- 5 Batardeau
- 6 Balisage des chemins d'accès
- 7 Cuve arrimée
- 8 Plateforme en remblais maximum 400 m²
- 9 Espace refuge pour le personnel
- 10 Accès extérieur à l'espace refuge

Exemple des aménagements pouvant être mis en place sur une exploitation soumise au risque inondation

MESURES VISANT À PROTÉGER VOS PRODUCTIONS ET VOTRE EXPLOITATION

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte afin de réduire la vulnérabilité de votre exploitation face au risque d'inondation :

- Quelle a été la hauteur d'eau atteinte sur mon exploitation par les précédentes crues ou celle estimée dans le PPRi ?
- Mon matériel est-il à l'abri ? Est-il sensible à l'humidité ?
- Mes stocks peuvent-ils être polluants s'ils se retrouvent inondés ?
- Que pourrais-je mettre en œuvre afin de réduire les impacts d'une prochaine inondation ?
- Que puis-je faire pour diminuer le temps de retour à un fonctionnement normal, suite à une crue ?

Les différentes mesures ci-dessous peuvent vous aider à maintenir votre exploitation et vos stocks à l'abri. Certaines de ces mesures sont d'ailleurs rendues obligatoires par le règlement du plan de prévention du risque inondation et il est fortement conseillé de s'y référer pour plus de précisions.

ACHAT D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE

Intérêt :

- Ne pas subir de coupures d'électricité pendant l'inondation.
- Conserver vos productions en chambre froide sans risque de perte.

Le groupe électrogène, de même que le stock de carburant, doivent être placés au dessus de la cote de plus haute crue. La puissance nécessaire doit être adaptée à vos besoins. Il est recommandé un groupe fonctionnant sur du triphasé, automatique, et avec une autonomie de 24 h.



INSTALLER DES BATARDEAUX OU DES BARRIÈRES GONFLABLES POUR CHAQUE BÂTIMENT

Intérêt :

- Empêcher l'eau de rentrer dans vos bâtiments (habitation, bâtiment d'exploitation...) pour des hauteurs d'eau égales ou inférieures à 1 m.
- Établir une frontière entre l'eau et vos bâtiments techniques.

Les aérations basses doivent pouvoir être obturées temporairement et les canalisations des eaux usées doivent être munies de clapets anti-retour afin de limiter les entrées d'eau depuis l'extérieur. Au-delà de 1 mètre, la pose de ce type de matériel est déconseillée car elle fait courir des risques sur la structure même du bâtiment et sur ses occupants.



CRÉER DES ZONES REFUGES POUR LE PERSONNEL, LE MATÉRIEL, LES STOCKS ET LES ANIMAUX

Intérêt :

- Mettre en sécurité le personnel de l'exploitation et/ou des clients en cas de point de vente.
- Mettre hors d'eau le matériel (roulant ou tracté), les stocks et les animaux.

La protection du personnel rend généralement obligatoire l'aménagement d'un espace refuge avec un accès extérieur, comme l'exige le PPRi. Pour le matériel, la création d'une plateforme en remblais, éventuellement surmontée d'un hangar, est possible sous réserve que sa superficie ne dépasse pas 400 m² et qu'elle ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des crues.



ARRIMER LES CUVES

Intérêt :

- Éviter l'arrachage et la flottaison des cuves ainsi que les dégâts associés : les cuves de gaz, fioul ou GNR installées à l'extérieur des bâtiments peuvent être emportées par l'eau. Elles deviennent des objets flottants dangereux et leur contenu se répand entraînant une pollution aux hydrocarbures.

L'arrimage des cuves n'est prévu que s'il n'est pas possible de les mettre hors d'eau.



METTRE HORS D'EAU LES PRODUITS POLLUANTS ET LE MATÉRIEL SENSIBLE

Intérêt :

- Protéger votre matériel (tableau et matériel électrique, chauffage, etc.) des inondations en le rehaussant au-dessus du niveau des plus hautes eaux.
- Éviter la propagation de matières polluantes dans l'environnement.

Les matières polluantes peuvent être stockées en hauteur sur des étagères solides ou un entresol prévu à cet effet.



PRÉSERVER ET BALISER LES CHEMINS D'ACCÈS

Intérêt :

- Éviter les accidents en balisant les chemins d'accès à votre exploitation.
- Faciliter l'accès des secours à votre exploitation.



MESURES FACILITANT LA REPRISE D'ACTIVITÉ APRÈS UNE INONDATION

Une remise en état rapide de votre exploitation permettra de limiter l'ampleur de vos pertes financières et de conserver vos marchés. Des solutions simples peuvent être trouvées comme l'achat de matériel de nettoyage.

ACQUÉRIR DU MATÉRIEL POUR FACILITER LE NETTOYAGE : MOTOPOMPE ET NETTOYEUR HAUTE PRESSIION

Intérêt :

- Evacuer rapidement l'eau stagnante.
- Nettoyer au plus vite les dépôts boueux.

